

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **lundi 13 février 2023** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Simon Madore, maire
Monsieur Vincent Brochu, conseiller
Madame Sylviane Ferland, conseillère
Monsieur Denis Hébert, conseiller
Monsieur Gaétan Labelle, conseiller
Monsieur Guy Jubinville, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Simon Madore.

Sont également présents :

Monsieur François Fréchette, directeur général
Monsieur Benoit Marquis, trésorier
Madame Geneviève Dupras, greffière

Est absente :

Madame Guylaine Blouin, conseillère

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2023 ET DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 26 JANVIER 2023**
3. **DÉLÉGATION**
4. **RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS**
5. **RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**
 - 5.1 Vincent Brochu
 - 5.2 Sylviane Ferland
 - 5.3 Guylaine Blouin
 - 5.4 Denis Hébert
 - 5.5 Gaétan Labelle
 - 5.6 Guy Jubinville
6. **FINANCES**
 - 6.1 Autorisation d'effectuer les dépenses prévues à la liste des comptes du mois de janvier 2023
 - 6.2 Dépôt des transferts budgétaires pour le mois janvier 2023
 - 6.3 Autorisation de cautionnement de la Société du Parc découverte nature de Baldwin relativement au projet

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Acoatica demandé par la Caisse Desjardins des Verts-Sommets de l'Estrie

- 6.4 Ordre à la greffière de procéder à la vente des immeubles pour le non-paiement des taxes foncières
- 6.5 Octroi du renouvellement d'assurance 2023 responsabilité primaire, excédentaire et complémentaire du programme de regroupement de dommage de l'UMQ-Regroupement Estrie

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 7.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme du 30 janvier 2023
- 7.2 Dépôt du rapport des statistiques d'émission de permis de construction du mois de janvier 2023
- 7.3 Résolution d'engagement de la Ville de Coaticook d'agir concrètement dans le contexte de la COP15 pour vivre en harmonie avec la nature, arrêter le déclin de la nature et freiner la perte de biodiversité
- 7.4 Autorisation au projet d'enseigne pour le 125, rue Morgan
- 7.5 Autorisation au projet d'enseigne pour le commerce situé au 79, rue Child
- 7.6 Autorisation au projet pour la nouvelle aire et le réaménagement de stationnement pour le 120, rue des Ruisselets
- 7.7 Autorisation au projet de construction pour le commerce situé au 85, rue Wellington
- 7.8 Autorisation au projet d'enseigne pour le commerce situé au 105, rue Child
- 7.9 Autorisation au projet d'enseigne pour le commerce situé au 171, rue Main Ouest

8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

- 8.1 Mandat à la MRC de Coaticook pour déposer une demande de restauration du Château Norton auprès du Ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal pour la préservation du patrimoine immobilier

9. LOISIRS

- 9.1 Octroi d'une aide financière de 774 \$ pour la Ligue de hockey des Hauts-Cantons pour les élèves du 3^e cycle de quatre écoles de la Ville de Coaticook
- 9.2 Autorisation du dépôt d'une demande dans le cadre du Programme Expérience jeunesse afin de réaliser un projet au parc de la Plage Lyster pour l'été 2023

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 10.1 Nomination de monsieur Benoît Bouthillette, directeur de la bibliothèque Françoise-Maurice, à titre de membre représentant les secteurs de la culture et du tourisme, au sein du CA de l'organisme Rues Principales

11. SERVICES EXTÉRIEURS

- 11.1 Réquisition numéro 2023-05 au montant de 6 511,60 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de luminaires pour les parcs Elvyn-Baldwin et Denis-Madore
- 11.2 Réquisition numéro 2023-06 au montant de 12 582,18 \$ plus les taxes applicables, pour des travaux d'installation de terminaison et la fourniture de câble de terminaison pour le réseau d'Hydro-Coaticook
- 11.3 Réquisition numéro 2023-07 au montant de 12 294,49 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de produits dissolvant pour le nettoyage des postes de pompage à Badwin pour l'année 2023
- 11.4 Réquisition numéro 2023-08 au montant de 21 724,15 \$ plus les taxes applicables, pour le remplacement de conduites en acier inoxydable par du PVC SCH80 à l'usine Marcel-Benoit
- 11.5 Réquisition numéro 2023-09 au montant de 5 880 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat d'une plateforme pour le pickup #50
- 11.6 Réquisition numéro 2023-10 au montant de 16 719 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de tables de pique-nique
- 11.7 Réquisition numéro 2023-11 au montant de 28 504,65 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de trois cuves de mesurage pour l'inventaire d'Hydro-Coaticook
- 11.8 Réquisition numéro 2023-12 au montant de 28 680 \$ plus les taxes applicables, pour les services professionnels pour le projet de remplacement de la piscine municipale
- 11.9 Réquisition numéro 2023-13 au montant de 14 632,68 \$ plus les taxes applicables, pour l'entretien des repères géodésiques pour les années 2023 à 2026 inclusivement
- 11.10 Réquisition numéro 2023-14 au montant de 22 102,98 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat d'un tracteur à pelouse
- 11.11 Réquisition numéro 2023-15 au montant de 25 871,63 \$ plus les taxes applicables, pour les honoraires supplémentaires pour la surveillance durant la construction du bassin de rétention du ruisseau Pratt
- 11.12 Lettre d'entente entre la Ville de Coaticook et le Syndicat canadien de la fonction publique, section 2811 concernant des travaux en situation d'urgence sur les lignes électriques

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

d'autres réseaux municipaux et d'Hydro-Québec et autorisation de signature

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 12.1 Mandat à Me Anik Viau pour le traitement des dossiers contestés devant la Cour municipale de Coaticook
- 12.2 Désignation du procureur pour l'application de l'entente relative à la poursuite de certaines infractions devant la Cour municipale de Coaticook

13. COMMUNAUTAIRE

- 13.1 Octroi d'une aide financière de 500 \$ pour l'organisation de la course Unis pour la cause qui se tiendra le 11 juin prochain à Waterville

14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

- 14.1 Nomination de Madame Noémie Laplante à titre de chargée de projet en environnement
- 14.2 Proclamation des journées de la persévérance scolaire
- 14.3 Entente avec l'organisme Jardins du parc pour offrir aux personnes âgées résidentes de l'établissement un lieu temporaire lors d'évacuation de la bâtisse et autorisation de signature
- 14.4 Mandat au Carrefour Capital Humain afin de réaliser le développement des descriptions de tâches, l'évaluation des emplois et une enquête salariale externe en prévision de la négociation de la convention collective des employés cols blancs et bleus de la Ville de Coaticook ainsi que de l'entente des cadres de la ville

15. RÈGLEMENTS

- 15.1 Adoption du règlement 18-30-1 (2023) règlement modifiant le règlement numéro 18-30 (2022)
- 15.2 Adoption du règlement 29-199 (2023) décrétant une dépense de 399 864 \$ et un emprunt de 399 864 \$ pour des travaux de voirie et de pavage sur le Chemin Ladd's Mills et remplacement d'un ponceau (volet accélération)
- 15.3 Adoption du règlement numéro 29-200 (2023) décrétant une dépense de 3 714 575 \$ et un emprunt de 3 714 575 \$ pour des travaux de voirie et de pavage des chemins du 9e rang, Ladd's Mills, et Cabana (volet redressement)
- 15.4 Dépôt du certificat de la tenue du registre, conformément à l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités, du règlement numéro 29-B-5 (2023) fixant à 10 000 000 \$ pour l'année 2023 le montant maximal des dépenses relatives à la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., C.1-01.0)

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

- 16.1 Octroi d'une aide financière de 1 000 \$ à l'école secondaire La Frontalière pour un panneau d'interprétation sur la faune aviaire dans le cadre d'un projet

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

23-02-36822

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 23-02-36822

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-02-36823

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2023 ET DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 26 JANVIER 2023

RÉSOLUTION 23-02-36823

CONSIDÉRANT que la greffière a remis aux membres du conseil une copie des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 9 janvier 2023 et de l'assemblée extraordinaire du 26 janvier 2023 le tout conformément aux délais prévus par la loi, et que par conséquent elle est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'approuver les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 9 janvier 2023 et de l'assemblée extraordinaire du 26 janvier 2023 tel que rédigé par la greffière, madame Geneviève Dupras, comme étant le juste reflet des délibérations du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. DÉLÉGATION

Henri Gérin : Article citant M. Denis Hébert, de s'intéresser à la politique municipale : dev. des Érables : manque de transparence, contracteurs devant le fait accompli concernant l'entente avec le groupe Custeau

4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

- Respect des employés municipaux :
- Persévérance scolaire
- Souper du maire devant la Chambre de commerce

5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Les conseillers font leurs rapports mensuels à tour de rôle.

6. FINANCES

23-02-36824

6.1 AUTORISATION D'EFFECTUER LES DÉPENSES PRÉVUES À LA LISTE DES COMPTES DU MOIS DE JANVIER 2023

RÉSOLUTION 23-02-36824

CONSIDÉRANT qu'une dépense doit être autorisée par règlement ou résolution du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes suggérées des comptes du mois de janvier 2023 au montant total de 2 808 064,55 \$ comme si elles étaient aux longues reproduites;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'approuver les listes des comptes du mois de janvier 2023 comme suit :

- Fonds administration : 2 559 003,45 \$
- Fonds immobilisation (FDI) : 249 061,10 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 DÉPÔT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES POUR LE MOIS JANVIER 2023

Le trésorier fait état du dépôt des transferts budgétaires pour le mois de janvier 2023.

23-02-36825

6.3 AUTORISATION DE CAUTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DU PARC DÉCOUVERTE NATURE DE BALDWIN RELATIVEMENT AU PROJET ACOATICA DEMANDÉ PAR LA CAISSE DES JARDINS DES VERTS-SOMMETS DE L'ESTRIE

RÉSOLUTION 23-02-36825

CONSIDÉRANT que la Société du Parc découverte nature de Baldwin a réalisé le projet Acoatica;

CONSIDÉRANT que ce projet nécessite un investissement de 959 800 \$;

CONSIDÉRANT que l'institution financière demande à ladite Société un cautionneur pour cet emprunt;

CONSIDÉRANT que la Société du Parc découverte nature de Baldwin est une organisation affiliée et fait partie du périmètre comptable de la ville;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU que la Ville de Coaticook accepte de cautionner la Société du Parc découverte nature de Baldwin relativement au projet Acoatica et autorise le maire et la greffière à signer le cautionnement spécifique demandé par la Caisse Desjardins des Verts-Sommets de l'Estrie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-02-36826

6.4 ORDRE À LA GREFFIÈRE DE PROCÉDER À LA VENTE DES IMMEUBLES POUR LE NON-PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES

RÉSOLUTION 23-02-36826

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la liste déposée par la greffière indiquant les immeubles à l'égard desquels les taxes foncières n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU :

De donner instruction à la greffière d'entreprendre les procédures de vente des immeubles pour lesquels les taxes foncières n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

Que la vente des immeubles pour non-paiement de taxes se tienne jeudi, le 30 mars 2023 à 10 h 30, à la salle publique du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-02-36827

6.5 OCTROI DU RENOUVELLEMENT D'ASSURANCE 2023 RESPONSABILITÉ PRIMAIRE, EXCÉDENTAIRE ET COMPLÉMENTAIRE DU PROGRAMME DE REGROUPEMENT DE DOMMAGE DE L'UMQ-REGROUPEMENT ESTRIE

RÉSOLUTION 23-02-36827

CONSIDÉRANT que les conditions et les primes de renouvellement déposées par le courtier BFL Canada risques et assurances Inc. relativement au volet responsabilité primaire, excédentaire et complémentaire pour le terme du 1er janvier au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme Fidema groupe conseil Inc. suite à l'étude des conditions et des primes de renouvellement déposées l'automne 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU que la Ville de Coaticook accepte les conditions de renouvellement déposées par le courtier BFL Canada risques et assurances inc. relativement au portefeuille d'assurances de responsabilité primaire, excédentaire et complémentaire pour le terme du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 pour un montant total de 126 941,51 \$ incluant la taxe, le tout selon les

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

recommandations de la firme-conseil Fidema groupe conseil inc. et d'affecter la dépense aux postes budgétaires numéro 02-190-00-422 et 02-819-00-422.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 30 JANVIER 2023

Les membres du conseil prennent acte du procès-verbal du 30 janvier 2023 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Coaticook tel qu'il a été rédigé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Jean Chartier.

7.2 DÉPÔT DU RAPPORT DES STATISTIQUES D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE JANVIER 2023

Le conseiller, monsieur Guy Jubinville, fait état du rapport des statistiques d'émission des permis de construction du mois de janvier 2023 tel qu'il a été préparé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Jean Chartier.

23-02-36828

7.3 RÉOLUTION D'ENGAGEMENT DE LA VILLE DE COATICOOK D'AGIR CONCRÈTEMENT DANS LE CONTEXTE DE LA COP15 POUR VIVRE EN HARMONIE AVEC LA NATURE, ARRÊTER LE DÉCLIN DE LA NATURE ET FREINER LA PERTE DE BIODIVERSITÉ

RÉSOLUTION 23-02-36828

CONSIDÉRANT le fait que la COP15 représente un moment unique pour que les gouvernements de tous les niveaux adoptent une réponse ambitieuse pour s'attaquer aux causes sous-jacentes de la crise de la biodiversité ;

CONSIDÉRANT qu'il y a urgence d'agir pour freiner la perte de biodiversité, la disparition d'espèces menacées et la destruction d'écosystèmes uniques ;

CONSIDÉRANT les effets positifs de la nature sur la santé des populations ;

CONSIDÉRANT les objectifs de conservation de 30 % du territoire québécois en 2030 ;

CONSIDÉRANT que les villes, par les pouvoirs qu'elles possèdent en matière d'aménagement et de planification du territoire, sont des acteurs incontournables de la préservation de la biodiversité ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU que la Ville de Coaticook s'engage :

À s'enquérir de l'état de la biodiversité sur son territoire et de s'assurer de maintenir le suivi sur ce dernier;

À donner la primauté à la préservation de la biodiversité dans la planification territoriale, afin de s'assurer de l'atteinte des cibles internationales en matière de connectivité écologique et de protection du territoire;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

À participer à l'effort de restauration des écosystèmes dégradés en priorisant les habitats d'espèces indigènes, les milieux humides et riverains ainsi que les espaces naturels à proximité;

À soutenir les projets d'aires protégées sur le territoire, afin d'atteindre les cibles de 30 % de protection d'ici 2030;

À protéger immédiatement, intégralement et durablement les habitats des espèces à situation précaire;

À participer à assurer un meilleur contrôle des espèces exotiques envahissantes afin de limiter ou contrer leur progression, en misant sur la concertation et la sensibilisation;

À viser l'élimination complète des pesticides dangereux d'ici 2030;

À prioriser des solutions pour favoriser l'accès à des milieux naturels pour vos citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-02-36829 7.4 AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNE POUR LE
125, RUE MORGAN

RÉSOLUTION 23-02-36829

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'enseigne pour le 125, rue Morgan ;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone agricole A-914;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 30 janvier 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseigne pour le 125,rue Morgan, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 30 janvier 2023 conditionnellement à ce que l'enseigne soit peinturée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-02-36830 7.5 AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNE POUR LE COMMERCE
SITUÉ AU 79, RUE CHILD

RÉSOLUTION 23-02-36830

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'enseigne pour le commerce situé au 79, rue Child ;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone commerciale patrimoniale CVP-208 (P) ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 30 janvier 2023;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseigne pour le commerce situé au 79, rue Child, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 30 janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-02-36831 7.6 AUTORISATION AU PROJET POUR LA NOUVELLE AIRE ET LE RÉAMÉNAGEMENT DE STATIONNEMENT POUR LE 120, RUE DES RUISSELETS

RÉSOLUTION 23-02-36831

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour le projet de la nouvelle aire et le réaménagement de stationnement ;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans le secteur des Ruisselets ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 30 janvier 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'autoriser le projet de la nouvelle aire de stationnement et le réaménagement stationnement existant pour le 120, rue des Ruisselets, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 30 janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-02-36832 7.7 AUTORISATION AU PROJET DE CONSTRUCTION POUR LE COMMERCE SITUÉ AU 85, RUE WELLINGTON

RÉSOLUTION 23-02-36832

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour le projet de construction pour le commerce situé au 85, rue Wellington;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 30 janvier 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'autoriser le projet de construction pour le commerce situé au 85, rue Wellington, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 30 janvier 2023 avec les conditions suivantes :

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- Avec les nouveaux matériaux de revêtement tel que déposé au CCU du 30 janvier 2023
- Accepter le choix des abris pour les chariots d'épicerie
- Avec la proposition pour les équipements sur le toit;
- Avec le projet du muret avec des blocs de ciment, avec la condition d'aménager de la végétation pour cacher le muret et aménager des arbres et arbustes dans la section restante entre le muret et la rivière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-02-36833

7.8 AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNE POUR LE COMMERCE SITUÉ AU 105, RUE CHILD

RÉSOLUTION 23-02-36833

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'enseigne pour le commerce situé au 105, rue Child ;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone CV-208 (P);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 30 janvier 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseigne pour le commerce situé au 105, rue Child, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 30 janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-02-36834

7.9 AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNE POUR LE COMMERCE SITUÉ AU 171, RUE MAIN OUEST

RÉSOLUTION 23-02-36834

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour le projet d'enseigne pour le commerce situé au 171, rue Main Ouest;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone CV-210 (P);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 30 janvier 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseigne pour le commerce situé au 171, rue Main Ouest, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 30 janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

23-02-36835

- 8.1 MANDAT À LA MRC DE COATICOOK POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE RESTAURATION DU CHÂTEAU NORTON AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL POUR LA PRÉSERVATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER

RÉSOLUTION 23-02-36835

CONSIDÉRANT que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier vise à soutenir les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités pour qu'elles puissent contribuer davantage à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel immobilier ;

CONSIDÉRANT que le volet 1b du programme vise la conclusion d'ententes avec les MRC et les municipalités pour la restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale ayant un intérêt patrimonial ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a classé l'immeuble en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*;

CONSIDÉRANT que la MRC a vérifié l'intérêt des municipalités locales à déposer une demande au programme;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a manifesté son intérêt de réaliser dans le cadre de ce programme les travaux de restauration du Château Norton inscrit dans le carnet de santé et identifié par les responsables de l'entretien des bâtiments de la Ville;

CONSIDÉRANT que la MRC n'encourt aucune dépense, les municipalités s'étant engagées à payer 50% des coûts admissibles ;

CONSIDÉRANT que le budget des coûts admissibles totalise 357 748 \$;

CONSIDÉRANT que le montant demandé au programme en 2023 est de 178 874 \$;

CONSIDÉRANT que le conseil prend en compte la possibilité financière du PSMMPI et l'inclusion de ce bâtiment à l'addenda de la convention financière conclue entre la MRC et le Ministère de la Culture et des Communications;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU

De requérir le dépôt auprès du ministère de la Culture et des Communications, d'une demande d'aide financière au programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, volet 1B, pour le projet précité de la Ville de Coaticook, tel que présenté soit plus précisément celui du Château Norton ;

D'autoriser le préfet et le secrétaire-trésorier à signer le protocole et autres documents nécessaires avec le ministère au nom de la MRC, si la demande est acceptée;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

D'autoriser la trésorerie à verser les montants d'aide financière en respect des engagements et selon les modalités établies dans l'entente avec la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. LOISIRS

- 23-02-36836** 9.1 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 774 \$ POUR LA LIGUE DE HOCKEY DES HAUTS-CANTONS POUR LES ÉLÈVES DU 3^E CYCLE DE QUATRE ÉCOLES DE LA VILLE DE COATICOOK

RÉSOLUTION 23-02-36836

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2023 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif reliés aux loisirs et aux sports;

CONSIDÉRANT que la Ligue de hockey des Hauts-Cantons, pour les élèves du 3^e cycle des quatre écoles de la Ville de Coaticook, a présenté une demande d'aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'octroyer une aide financière 774 \$ pour la Ligue de hockey des Hauts Cantons pour les élèves du 3^e cycle des quatre écoles de la Ville de Coaticook.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 23-02-36837** 9.2 AUTORISATION DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME EXPÉRIENCE JEUNESSE AFIN DE RÉALISER UN PROJET AU PARC DE LA PLAGE LYSER POUR L'ÉTÉ 2023

RÉSOLUTION 23-02-36837

CONSIDÉRANT l'existence du Programme Expérience jeunesse, programme ayant pour but d'offrir un soutien financier aux administrations locales pour qu'elles puissent proposer des emplois permettant aux jeunes d'acquérir des habiletés, des connaissances et de l'expérience dans le secteur des parcs et loisirs communautaires;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook souhaite déposer une demande dans le cadre de ce programme afin de réaliser un projet au parc de la Plage Lyster pour l'été 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'autoriser la responsable des loisirs à déposer une demande dans le cadre du Programme Expérience jeunesse afin de réaliser un projet au parc de la Plage Lyster pour l'été 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 23-02-36838** 10.1 NOMINATION DE MONSIEUR BENOÎT BOUTHILLETTE, DIRECTEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE FRANÇOISE-MAURICE, À TITRE DE MEMBRE REPRÉSENTANT LES SECTEURS DE LA CULTURE ET DU TOURISME, AU SEIN DU CA DE L'ORGANISME RUES PRINCIPALES

RÉSOLUTION 23-02-36838

CONSIDÉRANT que l'organisme Rues Principales est composé d'un conseil d'administration ou les intervenants représentent tous les secteurs d'activités économiques de la région;

CONSIDÉRANT que selon les statuts de Rues Principales, la Ville peut désigner un représentant pour le secteur de la culture ou du tourisme;

CONSIDÉRANT que le membre représentant ces secteurs d'activité doit être remplacé vu le départ du membre précédent;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook souhaite nommer monsieur Benoît Bouthillette, directeur de la bibliothèque Françoise-Maurice, à titre de membre représentant les secteurs de la culture et du tourisme;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU de nommer monsieur Benoît Bouthillette, directeur de la bibliothèque Françoise-Maurice, à titre de membre représentant les secteurs de la culture et du tourisme, au sein du CA de l'organisme Rues Principales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SERVICES EXTÉRIEURS

- 23-02-36839** 11.1 RÉQUISITION NUMÉRO 2023-05 AU MONTANT DE 6 511,60 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE LUMINAIRES POUR LES PARCS ELVYN-BALDWIN ET DENIS-MADORE

RÉSOLUTION 23-02-36839

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire l'achat de luminaires pour les parcs Elvyn-Baldwin et Denis-Madore ;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits achats;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Westburne au montant de 6 511,60 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Westburne;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2023-05 pour l'achat de luminaires pour les parcs Elvyn-Baldwin et Denis-Madore auprès de la compagnie Westburne au montant de 6 511,60 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements affecté - projets spéciaux, poste budgétaire numéro 02-920-07-720.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 23-02-36840** 11.2 RÉQUISITION NUMÉRO 2023-06 AU MONTANT DE 12 582,18 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR DES TRAVAUX D'INSTALLATION DE TERMINAISON ET LA FOURNITURE DE CÂBLE DE TERMINAISON POUR LE RÉSEAU D'HYDRO-COATICOOK

RÉSOLUTION 23-02-36840

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer des travaux d'installation de terminaison et la fourniture de câble de terminaison pour le réseau d'Hydro-Coaticook ;

CONSIDÉRANT que le chef de division Hydro-Coaticook a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Dual électrotech au montant de 12 582,18 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division Hydro-Coaticook concernant l'offre de la compagnie Dual électrotech;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2023-06 pour des travaux d'installation de terminaison et la fourniture de câble de terminaison pour le réseau d'Hydro-Coaticook, auprès de la compagnie Dual électrotech au montant de 12 582,18 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-08-728.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 23-02-36841** 11.3 RÉQUISITION NUMÉRO 2023-07 AU MONTANT DE 12 294,49 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE PRODUITS DISSOLVENT POUR LE NETTOYAGE DES POSTES DE POMPAGE À BALDWIN POUR L'ANNÉE 2023

RÉSOLUTION 23-02-36841

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire l'achat de produits dissolvant pour le nettoyage des postes de pompage à Baldwin pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que le chef de division infrastructures a présenté une réquisition pour lesdits achats;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

compagnie Les Entreprises Fobroco inc. au montant de 12 294,49 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division voirie concernant l'offre de la compagnie Les Entreprises Fobroco inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2023-07 pour l'achat de produits dissolvant pour le nettoyage des postes de pompage à Baldwin pour l'année 2023 auprès de la compagnie Les Entreprises Fobroco inc. au montant de 12 294,49 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 04-150-01-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-02-36842

11.4 RÉQUISITION NUMÉRO 2023-08 AU MONTANT DE 21 724,15 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LE REMPLACEMENT DE CONDUITES EN ACIER INOXYDABLE PAR DU PVC SCH80 À L'USINE MARCEL-BENOIT

RÉSOLUTION 23-02-36842

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire le remplacement de conduites en acier inoxydable par du PVC SCH80 à l'usine Marcel-Benoit ;

CONSIDÉRANT que le chef de division voirie a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie CWA Mécanique de procédé au montant de 21 724,15 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division voirie concernant l'offre de la compagnie CWA Mécanique de procédé;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2023-08 pour le remplacement de conduites en acier inoxydable par du PVC SCH80 à l'usine Marcel-Benoit, auprès de la compagnie CWA Mécanique de procédé au montant de 21 724,15 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements affecté - projets spéciaux, poste budgétaire numéro 02-920-04-724.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-02-36843

11.5 RÉQUISITION NUMÉRO 2023-09 AU MONTANT DE 5 880 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT D'UNE PLATEFORME POUR LE PICKUP #50

RÉSOLUTION 23-02-36843

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit faire l'achat d'une plateforme pour le pickup #50 ;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une réquisition pour ledit achat;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Les équipements Champagne au montant de 5 880 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant l'offre de la compagnie Les équipements Champagne;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2023-09 pour l'achat d'une plateforme pour le pickup #50, auprès de la compagnie Les équipements Champagne au montant de 5 880 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au fonds de roulement sur une période de 5 ans, poste budgétaire numéro 02-920-01-720

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-02-36844 11.6 RÉQUISITION NUMÉRO 2023-10 AU MONTANT DE 16 719 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE TABLES DE PIQUE-NIQUE

RÉSOLUTION 23-02-36844

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire l'achat de tables de pique-nique ;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits achats;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu deux offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Équiparc au montant de 16 719 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Équiparc;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2023-10 pour l'achat de tables de pique-nique, auprès de la compagnie Équiparc au montant de 16 719 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-07-721.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-02-36845 11.7 RÉQUISITION NUMÉRO 2023-11 AU MONTANT DE 28 504,65 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE TROIS CUVES DE MESURAGE POUR L'INVENTAIRE D'HYDRO-COATICOOK

RÉSOLUTION 23-02-36845

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook veut faire l'achat de trois cuves de mesurage pour l'inventaire d'Hydro-Coaticook ;

CONSIDÉRANT que le chef de division Hydro-Coaticook a présenté une réquisition pour lesdits achats;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu deux offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Lumen au montant de 28 504,65 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division Hydro-Coaticook concernant l'offre de la compagnie Lumen;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2023-11 pour l'achat de trois cuves de mesurage pour l'inventaire d'Hydro-Coaticook, auprès de la compagnie Lumen au montant de 28 504,65 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 04-150-05-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-02-36846

11.8 RÉQUISITION NUMÉRO 2023-12 AU MONTANT DE 28 680 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE PROJET DE REMPLACEMENT DE LA PISCINE MUNICIPALE

RÉSOLUTION 23-02-36846

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire le projet de remplacement de la piscine municipale ;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu deux offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Girard-Hébert inc. au montant de 28 680 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Girard-Hébert inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU :

- D'accepter la réquisition numéro 2023-12 pour les services professionnels pour le projet de remplacement de la piscine municipale auprès de la compagnie Girard-Hébert inc. au montant de 28 680 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-701-40-401;
- D'autoriser le transfert budgétaire hors fonctions du poste 02-190-00-401 vers le poste 02-701-40-401.

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-02-36847 11.9 RÉQUISITION NUMÉRO 2023-13 AU MONTANT DE 14 632,68 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ENTRETIEN DES REPÈRES GÉODÉSIQUES POUR LES ANNÉES 2023 À 2026 INCLUSIVEMENT

RÉSOLUTION 23-02-36847

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire l'entretien des repères géodésiques pour les années 2023 à 2026 inclusivement ;

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Léo Beaudoin au montant de 14 632,68 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant l'offre de la compagnie Léo Beaudoin;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2023-13 pour l'entretien des repères géodésiques pour les années 2023 à 2026 inclusivement auprès de la compagnie Léo Beaudoin au montant de 14 632,68 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-610-00-520.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-02-36848 11.10 RÉQUISITION NUMÉRO 2023-14 AU MONTANT DE 22 102,98 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT D'UN TRACTEUR À PELOUSE

RÉSOLUTION 23-02-36848

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook pour l'achat d'un tracteur à pelouse ;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour ledit achat;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu quatre offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie R.M. Nadeau au montant de 22 102,98 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie R.M. Nadeau;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2023-14 pour l'achat d'un tracteur à pelouse auprès de la compagnie R.M. Nadeau au montant de 22 102,98 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements affecté - projets spéciaux, au poste budgétaire numéro 02-920-07-720.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-02-36849 11.11 RÉQUISITION NUMÉRO 2023-15 AU MONTANT DE 25 871,63 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LES HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES POUR LA SURVEILLANCE DURANT LA CONSTRUCTION DU BASSIN DE RÉTENTION DU RUISSEAU PRATT

RÉSOLUTION 23-02-36849

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit faire la surveillance durant la construction du bassin de rétention du ruisseau Pratt et que la firme Cima + a été mandatée pour lesdits travaux tels en fait foi la résolution 20-03-35335;

CONSIDÉRANT qu'un ajustement est nécessaire afin de tenir compte du nombre de journées pour la surveillance de chantier ;

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Cima + au montant de 25 871,63 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant l'offre de la compagnie Cima+;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2023-15 pour les honoraires supplémentaires pour la surveillance durant la construction du bassin de rétention du ruisseau Pratt auprès de la compagnie Cima + au montant de 25 871,63 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-192 (2019), poste budgétaire numéro 22-901-92-401.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-02-36850 11.12 LETTRE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION 2811 CONCERNANT DES TRAVAUX EN SITUATION D'URGENCE SUR LES LIGNES ÉLECTRIQUES D'AUTRES RÉSEAUX MUNICIPAUX ET D'HYDRO-QUÉBEC ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 23-02-36850

CONSIDÉRANT la notion d'urgence reliée aux travaux requis afin de permettre de réalimenter les clients d'un autre réseau d'électricité lors d'une situation d'urgence;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que dans ce contexte les équipes du Service d'Hydro-Coaticook peuvent être appelées à soutenir d'autres équipes sur les autres réseaux;

CONSIDÉRANT que le prêt des équipes des autres réseaux est facturé au demandeur;

CONSIDÉRANT qu'il faut fixer le taux d'entraide à facturer par la Ville de Coaticook aux demandeurs des autres réseaux;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser le maire et le directeur général a signé l'entente entre la Ville de Coaticook et le Syndicat canadien de la fonction publique, section 2811 concernant des travaux en situation d'urgence sur les lignes électriques d'autres réseaux municipaux et d'Hydro-Québec

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

23-02-36851

12.1 MANDAT À ME ANIK VIAU POUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS CONTESTÉS DEVANT LA COUR MUNICIPALE DE COATICOOK

RÉSOLUTION 23-02-36851

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels reçue de Me Anik Viau en date du 7 février 2023;

CONSIDÉRANT que Me Anik Viau offre ses services à titre de procureur pour assurer la représentation auprès de la Cour municipale commune de Coaticook;

CONSIDÉRANT l'expérience de Me Anik Viau en matière de représentation auprès, notamment, de Cours municipales ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la greffière de la ville et de la Cour municipale soit de confier le traitement des dossiers contestés devant la Cour municipale de Coaticook à Me Anik Viau;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU :

Que le Conseil municipal mandate Me Anik Viau, avocate, à titre de procureure à la Cour municipale commune de Coaticook aux conditions suivantes : honoraires de 750 \$ par séance, plus les frais de déplacement.

Que le Conseil municipal nomme Me Jocelyn Bélisle, avocat, à titre de remplaçant procureur à la Cour municipale commune de Coaticook en cas d'absence de Me Viau;

Que le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter les honoraires professionnels selon l'offre de service daté du 6 février 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

23-02-36852 12.2 DÉSIGNATION DU PROCUREUR POUR L'APPLICATION DE L'ENTENTE RELATIVE À LA POURSUITE DE CERTAINES INFRACTIONS DEVANT LA COUR MUNICIPALE DE COATICOOK

RÉSOLUTION 23-02-36852

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre le Procureur général du Québec et la Ville de Coaticook pour la poursuite de certaines infractions pénales devant la Cour municipale commune de Coaticook;

CONSIDÉRANT que l'article 2.3 de ladite entente stipule qu'un procureur est choisi et rémunéré par la Ville pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales devant la Cour municipale;

CONSIDÉRANT qu'il a été décidé de retenir les services professionnels de Me Anik Viau et Me Jocelyn Bélisle pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales devant la Cour municipale commune de Coaticook;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU:

Que ce conseil demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales de désigner Me Anik Viau et Me Jocelyn Bélisle pour agir en son nom devant la Cour municipale commune de Coaticook;

ET

De révoquer les autorisations d'agir en son nom de Me Sabrina Béland, Me Karine L'Heureux, Me Sarah Cain et Me Victor Lusinchi à titre de procureur représentant le Directeur des poursuites criminelles et pénales devant la Cour municipale commune de Coaticook.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. COMMUNAUTAIRE

23-02-36853 13.1 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 500 \$ POUR L'ORGANISATION DE LA COURSE UNIS POUR LA CAUSE QUI SE TIENDRA LE 11 JUIN PROCHAIN À WATERVILLE

RÉSOLUTION 23-02-36853

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2023 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que l'organisme Unis pour la cause a présenté une demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT que la mission du comité organisateur de la course est de venir en aide à des gens dans le besoin;

CONSIDÉRANT que pour la 8e édition, deux personnes seront aidées;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 500 \$ pour l'organisation de la Course Unis pour la cause qui se tiendra le 11 juin prochain à Waterville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

23-02-36854

14.1 NOMINATION DE MADAME NOÉMIE LAPLANTE À TITRE DE CHARGÉ DE PROJET EN ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION 23-02-36854

CONSIDÉRANT que l'administration municipale de la Ville de Coaticook requiert l'apport d'une ressource additionnelle afin de soutenir activement les dossiers en environnement;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, il y existe une certaine pression d'actualiser une série de suivi et d'initiative en environnement et que ces suivis récurrents s'accroissent avec le plan de développement de la Ville, les suivis avec l'APPLL, la démarche de navigation et de myriophylle à épis, etc.;

CONSIDÉRANT que cette ressource aura notamment pour mandat de planifier et de réaliser les projets en lien avec l'environnement (protection de l'eau, gestion des milieux naturels, politique environnementale, etc.) et à planifier et déployer une stratégie permettant à la Ville de favoriser les actions et réflexes environnementaux dans ses actions;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a accepté par sa résolution numéro 22-11-36690 de créer le poste de chargé de projet environnement;

CONSIDÉRANT qu'un processus de sélection et d'entrevues s'est déroulé et que le comité de sélection a retenu la candidature de Madame Noémie Laplante pour occuper le poste de chargée de projet en environnement;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU de nommer Madame Noémie Laplante à titre de chargée de projet en environnement et de fixer son salaire annuel selon la classe 1, échelon 3 à compter de son entrée en fonction, à la fin de la probation de 6 mois, échelon 4 classe 1 et 6 mois plus tard, échelon 5 classe 1 à la convention des cadres;

D'autoriser le maire et la greffière à signer ledit contrat de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-02-36855

14.2 PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

RÉSOLUTION 23-02-36855

CONSIDÉRANT que les décideurs et les élus de l'Estrie ont placé, depuis 18 ans, la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT que les élus de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont réitéré parmi les actions à prioriser pour la prochaine année, celle de contribuer à la persévérance scolaire, la réussite académique et la poursuite des études supérieures dans une optique de rehaussement des capacités personnelles, d'égalité des chances, et de recherche et d'occupation d'emplois de qualité;

CONSIDÉRANT que les impacts de la pandémie sur la santé psychologique et la motivation des élèves et des étudiants continuent de se faire sentir, fragilisant ainsi leur persévérance scolaire et leur réussite éducative;

CONSIDÉRANT que les jeunes de l'Estrie sont de plus en plus nombreux à persévérer, mais qu'encore 16,4 % de ces jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires;

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU de proclamer les 13, 14, 15, 16 et 17 février 2023 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;

- D'appuyer R3ussir et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage scolaire, afin de faire de l'Estrie une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;
- D'encourager et de féliciter publiquement les jeunes citoyens de la Ville de Coaticook pour leur persévérance scolaire ;
- Porter fièrement le ruban vert et blanc de la persévérance scolaire pour démontrer leur appui;
- Faire parvenir une copie de cette résolution à R3ussir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-02-36856

14.3 ENTENTE AVEC L'ORGANISME JARDINS DU PARC POUR OFFRIR AUX PERSONNES ÂÎNÉES RÉSIDENTES DE L'ÉTABLISSEMENT UN LIEU TEMPORAIRE LORS D'ÉVACUATION DE LA BÂTISSE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 23-02-36856

CONSIDÉRANT que la clientèle de personnes âgées desservit par la résidence Les Jardins du Parc;

CONSIDÉRANT la proximité des lieux physiques entre les deux parties;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT qu'une résidence privée pour aînés doit établir un plan de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que l'organisme Les Jardins du Parc a demandé à la Ville de Coaticook de pouvoir utiliser une salle de l'hôtel de ville lors d'évacuation temporaire de la bâtisse;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'autoriser la greffière à signer une entente avec l'organisme Jardins du parc pour offrir aux personnes âgées résidentes de l'établissement un lieu temporaire lors d'évacuation de la bâtisse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-02-36857

14.4 MANDAT AU CARREFOUR CAPITAL HUMAIN AFIN DE RÉALISER LE DÉVELOPPEMENT DES DESCRIPTIONS DE TÂCHES, L'ÉVALUATION DES EMPLOIS ET UNE ENQUÊTE SALARIALE EXTERNE EN PRÉVISION DE LA NÉGOCIATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS COLS BLANCS ET BLEUS DE LA VILLE DE COATICOOK AINSI QUE DE L'ENTENTE DES CADRES DE LA VILLE

RÉSOLUTION 23-02-36857

CONSIDÉRANT que la convention collective des employés cols blancs et bleus de la Ville de Coaticook vient à échéance le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que l'entente des employés-cadres de la Ville de Coaticook vient à échéance le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'en prévision de la négociation à venir il serait souhaitable de procéder au développement des descriptions d'emplois pour tous les postes, à l'évaluation des emplois et une enquête salariale externe;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre de services du Carrefour Capital Humain afin pour réaliser le tout ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU de mandater le Carrefour Capital Humain afin de réaliser le développement des descriptions de tâches, l'évaluation des emplois et une enquête salariale externe en prévision de la négociation de la convention collective des employés cols blancs et bleus de la Ville de Coaticook ainsi que de l'entente des cadres, pour un montant de 195 \$ l'heure, le tout tel qu'il est décrit dans leur offre de services du 7 février 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. RÈGLEMENTS

23-02-36858

15.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 18-30-1 (2023) RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 18-30 (2022)

RÉSOLUTION 23-02-36858

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la charte de la Ville de Coaticook et ses amendements prévoient l'exploitation d'un service d'électricité;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook achète d'Hydro-Québec une grande partie de l'électricité qu'elle distribue aux consommateurs;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit modifier son règlement suite à la demande d'Hydro-Québec concernant à la possibilité d'adhésion au tarif DT avec le gaz naturel par l'entremise d'Énergir, le client doit fournir à Énergir;

CONSIDÉRANT que la greffière a demandé d'être dispensée de la lecture du règlement numéro 18-30-1 (2023) lorsque l'avis de motion fut donné et qu'une copie du présent règlement a été remise à tous les membres du conseil de la Ville de Coaticook au moins deux jours francs avant son adoption;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière mentionne l'objet du règlement et sa portée;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'adopter le règlement 18-30-1 (2023) règlement modifiant le règlement numéro 18-30 (2022).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-02-36859

15.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 29-199 (2023) DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 399 864 \$ ET UN EMPRUNT DE 399 864 \$ POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE ET DE PAVAGE SUR LE CHEMIN LADD'S MILLS ET REMPLACEMENT D'UN PONCEAU (VOLET ACCÉLÉRATION)

RÉSOLUTION 23-02-36859

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook entend procéder à des travaux de voirie et de pavage sur le Chemin Ladd's Mills et remplacement d'un ponceau;

CONSIDÉRANT que le coût total de ces travaux de construction est estimé à 399 864 \$;

CONSIDÉRANT que ce montant inclut les frais divers et imprévus de même que les frais de financement et les taxes;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook n'a pas les fonds requis pour les fins ci-haut mentionnées;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dispense de lecture du règlement numéro 29-199 (2023) fut faite lorsque l'avis de motion fut donné et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil lors de l'assemblée extraordinaire du 26 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le présent règlement n'est pas soumis aux personnes habiles à voter puisqu'il s'agit d'un règlement d'emprunt pour une dépense visée à l'article 556 alinéa 3 de la *Loi sur les cités et villes*;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT qu'une contribution financière en vertu du programme d'aide à la voirie locale, Volet accélération des infrastructures routières locales est accordé à la municipalité pour la réalisation des travaux, laquelle aide financière totale maximale est établie à 299 898,03 \$, laquelle confirmation fait partie intégrante du présent règlement comme annexes « B »;

CONSIDÉRANT que la greffière mentionne l'objet du règlement et sa portée, ainsi que les coûts et le mode de financement;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'adopter le règlement 29-199 (2023) décrétant une dépense de 399 864 \$ et un emprunt de 399 864 \$ pour des travaux de voirie et de pavage sur le Chemin Ladd's Mills et remplacement d'un ponceau (volet accélération) et de transmettre le règlement au MAMH pour approbation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-02-36860

15.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 29-200 (2023) DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 714 575 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 714 575 \$ POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE ET DE PAVAGE DES CHEMINS DU 9E RANG, LADD'S MILLS, ET CABANA (VOLET REDRESSEMENT)

RÉSOLUTION 23-02-36860

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook entend procéder à des travaux de voirie et de pavage des chemins du 9e rang, Ladd's Mills et Cabana ;

CONSIDÉRANT que le coût total de ces travaux de construction est estimé à 3 714 575 \$;

CONSIDÉRANT que ce montant inclut les frais divers et imprévus de même que les frais de financement et les taxes;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook n'a pas les fonds requis pour les fins ci-haut mentionnées;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dispense de lecture du règlement numéro 29-200 (2023) fut faite lorsque l'avis de motion fut donné et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil lors de l'assemblée extraordinaire du 26 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le présent règlement n'est pas soumis aux personnes habiles à voter puisqu'il s'agit d'un règlement d'emprunt pour une dépense visée à l'article 556 alinéa 3 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'une contribution financière en vertu du programme d'aide à la voirie locale, Volet redressement des infrastructures routières locales est accordé à la municipalité pour la réalisation des travaux, laquelle aide financière totale maximale est établie à 3 343 117,66 \$, laquelle confirmation fait partie intégrante du présent règlement comme annexes « B »;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la greffière mentionne l'objet du règlement et sa portée, ainsi que les coûts et le mode de financement;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 29-200 (2023) décrétant une dépense de 3 714 575 \$ et un emprunt de 3 714 575 \$ pour des travaux de voirie et de pavage des chemins du 9e rang, Ladd's Mills et Cabana (volet redressement) et de le transmettre au MAMH pour approbation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-02-36861

15.4 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE DU REGISTRE, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 553 DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS, DU RÈGLEMENT NUMÉRO 29-B-5 (2023) FIXANT À 10 000 000 \$ POUR L'ANNÉE 2023 LE MONTANT MAXIMAL DES DÉPENSES RELATIVES À LA LOI SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX (L.R.Q., C.1-01.0)

RÉSOLUTION 23-02-36861

CONSIDÉRANT que l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités prévoit que suite à une procédure d'enregistrement tenue dans le cadre du processus d'adoption d'un règlement, le greffier dépose le certificat devant le conseil à la séance suivante;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du processus d'adoption du règlement numéro 29-B-5 (2023), il y a eu tenue d'un registre le 13 février 2023;

CONSIDÉRANT que suite à la tenue de ce registre, un certificat attestant les procédures d'enregistrement fut rédigé;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU de déposer le certificat des procédures d'enregistrement du règlement numéro 29-B-5 (2023) fixant à 10 000 000 \$ les dépenses relatives à la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* pour l'exercice financier 2023, ET;

De constater que sur une possibilité de 7 043 électeurs, le nombre de demandes faites au registre est de 715 pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire et qu'en conséquence, le règlement numéro 29-B-5 (2023) est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

23-02-36862

16.1 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 1 000 \$ À L'ÉCOLE SECONDAIRE LA FRONTALIÈRE POUR UN PANNEAU D'INTERPRÉTATION SUR LA FAUNE AVIAIRE DANS LE CADRE D'UN PROJET

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLUTION 23-02-36862

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2023 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif reliés à la culture;

CONSIDÉRANT que l'école secondaire La Frontalière a présenté une demande d'aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 1 000 \$ à l'école secondaire La Frontalière pour un panneau d'interprétation sur la faune aviaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, le maire procède à une période de questions.

Aucune question n'est posée.

23-02-36863

18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 23-02-36863

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU que la séance soit close à 20 h 59.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Simon Madore, maire

Geneviève Dupras, greffière